

LA CHARTE DES DONS

Médiathèque municipale de Genas

La présente charte définit les règles concernant les dons proposés à la médiathèque de Genas par les particuliers, usagers ou non de la médiathèque.

Comment donner des livres ?

Le donateur pourra déposer son ou ses livres, à toute heure de la journée, dans la ruelle située devant la médiathèque. Des meubles prévus à cet effet sont installés pour la récupération de ces dons.

Quels documents sont acceptés ?

Les livres doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires.

Les documents ne seront pas acceptés si :

- les éditions sont anciennes ou démodées (date d'édition inférieure à 7 ans d'ancienneté), sauf ouvrage remarquable ;
- les pages sont jaunies, cornées ou les textes annotés ou soulignés ;
- ce sont des manuels scolaires ou « professionnels » ; des livres de droit ou d'informatique ;
- ce sont des dictionnaires ou encyclopédies, des éditions clubs (France Loisirs, Grand livre du mois, Reader digest...) ;
- ce sont des DVD ou VHS en raison des droits qui y sont attachés.

Comment seront traités les dons ?

Parmi les dons acceptés, tous ne seront pas forcément intégrés dans les collections de la médiathèque. En effet, les dons ont un coût de fonctionnement, en termes de traitement et de stockage.

Avant d'être mis à la disposition du public, ces documents devront être cotés, catalogués et équipés. De ce fait, le personnel assurera l'intégration seulement pour des ouvrages qu'il aurait été susceptible d'acheter.

Suivant l'intérêt de leur contenu et de leur état physique, les livres qui ne seront pas conservés seront soit :

- proposés à d'autres structures municipales ou associatives ;
- cédés lors d'une vente de livres organisée par la médiathèque ou à la société RecycLivres ;
- recyclés pour alimenter « L'arbre à livres » au « Jardin des murmures ».

En dernier lieu, les documents non retenus seront détruits et valorisés comme papier à recycler.

Genas, le 28 août 2017

Le Maire,



Daniel VALÉRO